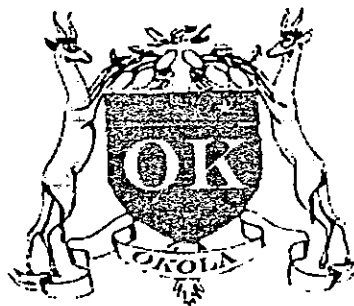




DECISION MUNICIPALE N° 00059 /DM/CO/J03.04/CAB/2018

**PORTANT ANNULATION DE LA DECISION MUNICIPALE
N°00037/DM/CO/J03.04/CAB/2018, RELATIVE A L'ANNULATION DE L'AVIS DE
CONSULTATION N°002/DC/COMMUNE OKOLA/CDPM/2018 DU 16 OCTOBRE 2018.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OKOLA
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR;**

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail au Cameroun ;
- VU la Loi 2004/017 du 22 juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation ;
- VU la Loi n° 2004/18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- VU la Loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 fixant le régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- VU le Décret n° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements Communaux, modifié et complété par le Décret n° 90/1464 du 09 novembre 1990 ;
- VU le Décret n° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial, modifié par celui N° 95/082 du 24 avril 1995 ;
- VU le Décret n° 82/100 du 03 mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du Code de Travail ;
- VU l'Arrêté N°537 du 21 août 1952 portant création de la Commune Mixte Rurale d'Okola et l'ensemble de ses textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Arrêté N°0071/A/MINTATD/DCTD du 1^{er} novembre 2013 constatant l'élection du Maire et ses Adjoints à l'issue du scrutin municipal du 30 septembre 2013 de la Commune d'Okola, Département de la Lékié, Région du Centre ;
- VU la lettre N°006782/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CES/CEA5 du 19 novembre 2018 ;

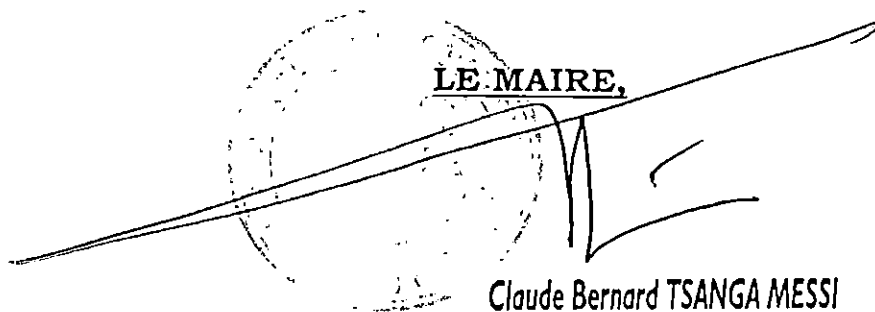
Considérant les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, annulée la Décision Municipale N°00037/DM/CO/J03.04/CAB/2018 du 05 novembre 2018, portant annulation de l'Avis de Consultation N°002/DC/COMMUNE OKOLA/CDPM/2018 du 16 octobre 2018, pour l'acquisition des Fournitures Pédagogiques et Scolaires pour le compte des Ecoles Primaires Publiques de la Commune d'Okola, Département de la Lékié.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Okola, le 29 novembre 2018


LE MAIRE,
Claude Bernard TSANGA MESSI
Commandeur de l'Ordre National de la Valeur
Maître en Droit Public

AMPLIATIONS :

- Préfet/Lékié (pour information et affichage)
- Président/CDPM (pour information)
- ARMP (pour publication au J D M)
- DDMINMAP/SPM (pour affichage)
- Chrono & Archives pour affichage et mémoire